

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE DE L'ÉNERGIE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'aviation civile

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE

Membre de l'Agence européenne de la sécurité aérienne

CERTIFICAT D'AGREMENT
(APPROVAL CERTIFICATE)

FR.145.618

Vu le règlement (CE) n°2042/2003 de la Commission en vigueur, et conformément aux conditions indiquées ci-après, la Direction Générale de l'Aviation Civile certifie que (Pursuant to Commission Regulation (EC) n° 2042/2003 for the time being in force and subject to the conditions specified below, the Direction Générale de l'Aviation Civile hereby certifies)

**Service d'Exploitation de la Formation
Aéronautique (SEFA)
Rue de l'Aviation, B.P. 30800
31603 MURET Cedex
France**

**Site(s) d'entretien en base / Base Maintenance location(s):
MURET, BISCAROSSE, CARCASSONNE, CASTELNAUDARY,
SAINT ETIENNE de SAINT GEOIRS, MOISSY CRAMAYEL,
MAUGIO, SALON de PROVENCE, PARAY le MONIAL, AIX en
PROVENCE**

est un organisme de maintenance Partie-145 autorisé à entretenir les produits répertoriés dans le tableau d'agrément joint en annexe et à délivrer des certificats d'autorisation de remise en service en utilisant la référence ci-dessus. (as a Part-145 maintenance organisation approved to maintain the products listed in the attached approval schedule and issue related certificates of release to service using the above reference.)

CONDITIONS :

1. Le présent agrément est limité au domaine d'application spécifié dans la section correspondante du MOE agréé Partie-145, et (This approval is limited to that specified in the scope of approval section of the Part-145 approved maintenance organisation exposition.)
2. Le présent agrément exige le respect des procédures décrites dans le MOE agréé Partie-145, et (This approval requires compliance with the procedures specified in the Part-145 approved maintenance organisation exposition.)
3. Le présent agrément est valable tant que l'organisme de maintenance agréé Partie 145 reste conforme à la Partie 145. (This approval is valid whilst the approved maintenance organisation remains in compliance with Part-145.)
4. Sous réserve du respect des conditions ci-dessus, le présent agrément reste valable tant qu'il n'est pas rendu, remplacé, suspendu ou retiré. (Subject to compliance with the foregoing conditions, this approval shall remain valid for an unlimited duration until the approval is surrendered, superseded, suspended or revoked.)

- Date de délivrance initiale : 22 juin 2009
(Date of initial issue)

Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile
Le 22 juin 2009
Chargé de supervision de la Maintenance Transport
Public

F. SAINTON

